



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le neuf avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 21 Pouvoirs : 4 Absents : 2</p> <p>Date de la convocation : 3 avril 2024</p>	<p><b>PRÉSENTS:</b> MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.</p> <p><b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b> DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par B SULLI MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET</p> <p><b>ABSENTS :</b> DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Dominique CHALLOT</p>
---	---

### DELIBÉRATION N°54

Rapporteur : Dominique MINEREAU

### OBJET : CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

La commune souhaite encourager la pratique d'une activité physique régulière auprès du plus grand nombre, notamment auprès des enfants scolarisés sur la commune.

**Ainsi, il est proposé de réaliser un parcours sportif le long de la Coulée Verte.** Le projet de parcours sportif a été étudié avec le Conseil Communal des Jeunes qui a participé au choix des équipements retenus.

Plusieurs créneaux de cet équipement seront réservés en priorité pour :

- Les écoles intéressées par ce projet qui vont conventionner avec la commune : écoles Joliot Curie, Langevin Wallon et St Joseph
- Les associations intéressées par l'appel à projet lancé par la commune et qui ont conventionné avec la commune : l'association du Judo Club Naintré et la Maison des Jeunes et de la Culture "Jean-Paul Robin".

La municipalité reste à l'écoute d'autres utilisateurs qui souhaiteraient conventionner pour utiliser cet équipement en priorité sur une ou plusieurs plages horaires. Les autres créneaux sont libres pour tous publics.

L'Agence Nationale du Sport peut subventionner ce type d'équipements dans le cadre de son "Plan 5000 équipements Génération 2024" et en particulier au sein du volet "équipements de proximité".

**Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de financer ce parcours sportif dont le coût estimé à 33 000€ HT soit 39 600€ TTC.**

**Le plan de financement est le suivant :**

-Subvention demandée auprès de l' Agence Nationale du Sport, 80,00% soit :	26 400,00 €
- Fonds propres, 20,00% soit :	6 600,00 €
<b>Total</b>	<b>33 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et de solliciter la subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de parcours sportif sur la Coulée Verte.

**Considérant** la pertinence d'un tel projet afin de favoriser une activité physique régulière,  
**Considérant** le coût des travaux,  
**Considérant** que l'Agence Nationale du Sport peut subventionner ce type d'équipements,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 28 mars 2024,

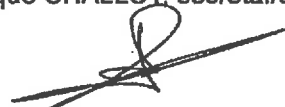
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la création d'un parcours sportif d'un montant de 33 000,00€ HT ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus permettant à M le Maire de déposer la demande de subvention ;
- **décide** pour cette réalisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- **charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

12 AVR. 2024

